ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eleves

Question écrite n° 8736

Texte de la question

M. Andre Gerin appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le fait que la Commission des Communautes europeennes procede actuellement a la refonte du reglement du programme lait dans les ecoles. Au terme de cette procedure, l'aide a la distribution de produits laitiers aux eleves des etablissements d'enseignement preelementaire, elementaire et secondaire, en contrepartie de laquelle les restaurateurs scolaires devaient assurer aux repas des eleves une certaine teneur en produits laitiers, serait reduite de 25 p. 100. L'application d'une telle mesure ne manquerait pas d'avoir des incidences negatives sur l'equilibre nutritionnel des repas servis, d'autant que la commission envisage, de plus, d'exclure du benefice de l'aide les eleves de l'enseignement secondaire et certains produits laitiers. En consequence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour le maintien du reglement actuel du programme lait dans les ecoles.

Texte de la réponse

Les actions entreprises en vue de promouvoir les distributions de lait aux enfants des ecoles representent pour le ministere de l'education nationale un interet certain. Cependant, il ne lui appartient pas de se prononcer sur la contribution nationale prevue pour favoriser ces actions ni sur celle octroyee par la Communaute economique europeenne. En effet, le dispositif d'aide a la consommation de lait par les eleves des ecoles maternelles et elementaires, qui est en France, anterieur a la reglementation communautaire, est assure grace a l'attribution de subventions accordees par l'Office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers (ONILAIT). Cet etablissement public ne depend pas du ministere de l'education nationale mais du ministere de l'agriculture et de la peche. Les actions, dans les ecoles ou elles sont organisees, sont dans leur ensemble accueillies favorablement par les differents partenaires du systeme educatif, eleves, parents d'eleves et enseignants. Les municipalites ou associations qui ont adhere aux programmes de l'ONILAIT participent activement a leur mise en oeuvre, puisque dans la plupart des ecoles, la distribution de lait aux enfants est entierement gratuite. Il en resulte que les communes sont amenees a completer la part non couverte par les differentes contributions precitees. Aucune reserve n'ayant ete portee a la connaissance des services de l'education nationale au niveau de l'organisation materielle de ces actions, le ministere demeure tout a fait favorable au maintien, voire a l'extension de ces distributions pendant le temps scolaire (pause du matin notamment). Concernant les consequences des restrictions communautaires dans le domaine de la restauration scolaire, il ne lui incombe pas de se prononcer, cette competence etant exclusivement communale.

Données clés

Auteur : M. Gerin André
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8736
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8736

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4325
Réponse publiée le : 21 février 1994, page 903